

Adhérents,
le Gims vous accompagne
en 2019



La santé au travail



LES ACTIONS D'INFORMATION COLLECTIVE

Parce que vos salariés doivent
obligatoirement* être formés à la sécurité
dans l'entreprise, le GIMS vous propose

des actions d'information collective.**

Votre Médecin du Travail connaît votre
entreprise. C'est lui qui vous conseillera
en fonction des risques liés à vos activités.



*Article L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail.

**Votre engagement dans une démarche de prévention des
risques professionnels au profit de vos salariés -rendue
obligatoire par le Ministère du Travail- sera inscrit dans votre
dossier adhérent.

La participation de vos salariés à ces réunions d'information
sera validée par une attestation de présence jointe à leur
dossier de suivi individuel.

LES ACTIONS

D'INFORMATION COLLECTIVE

Des séances animées par des membres de l'équipe pluridisciplinaire. Elles peuvent être organisées en entreprise ou dans les salles de formation du GIMS et accueillent jusqu'à 12 salariés. Leur durée varie de 30 minutes à 1 heure.

PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

Comprendre les risques pour éviter les accidents

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DES PRODUITS MÉNAGERS

Connaître les mesures de prévention à observer

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MANUELLE

Comprendre les différents moyens de prévenir le mal de dos lors des manutentions manuelles

PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

Comprendre et connaître le risque routier

PRÉVENTION DU RISQUE BRUIT

Comprendre et connaître les risques d'exposition au bruit

PRÉVENTION DU RISQUE LIÉ AU TRAVAIL SUR ÉCRAN

Connaître les règles essentielles et les principes ergonomiques

PRÉVENTION DES ACCIDENTS D'EXPOSITION AU SANG

Connaître les précautions à observer pour diminuer le risque

VACCINATIONS ET MISSION À L'ÉTRANGER

Connaître les mesures de prévention à observer

SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Comprendre les SPA pour prévenir les addictions en milieu de travail